Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20261109-DCM09112026111-DE

Convocation du 30 octobre 2026
Affichée / Publiée le 30/10/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	21
Absents :	6
Procurations :	5
Votants :	26

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Valérie HAMONIC, Régis BOUGIS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Pierre PIRON.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Elisabeth ABADIE, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Geoffroy CLAIN, Alexis FAUCHEUX, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Elisabeth ABADIE à Gwenaëlle PENSIVY, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Nicolas VOLLE à Jean-Paul RONSIN, Geoffroy CLAIN à Régine LEFEUVRE, Mathias JOLY à Mathieu LEVILLAIN.

SECRETAIRE de SEANCE : Christine PERTUISEL.

OBJET : AVANTAGES EN NATURE ET COLLECTIFS AU PROFIT DES AGENTS (N°2026-111)

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le personnel municipal permanent bénéficie d'avantages en nature et d'avantages collectifs, et qu'il est nécessaire que le conseil municipal en délibère, après avis du CST.
Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle. Les avantages en nature constituent un élément de rémunération des agents bénéficiaires et doivent faire l'objet d'une évaluation, sous forme de déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire.
Il rappelle que des avantages pécuniers ont été instaurés par diverses délibérations du conseil municipal qui continuent de s'appliquer tant qu'elles ne sont pas rapportées ou actualisées. Ils concernent :
- le RIFSEEP instauré en 2017 et qui comprend l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et le CIA,
- la participation de la commune à la mutuelle santé depuis 2022,
- la participation de la commune à la prévoyance depuis 2026.

Pour les autres avantages en nature et collectifs, Monsieur Le Maire a recueilli l'avis des deux collèges du CST réunis le 6 novembre dernier, lesquels sont favorables aux avantages suivants dans la collectivité.

► Avantage en nature - repas

La commune dispose d'un service de restauration scolaire assuré en régie par les agents de la cuisine centrale et les agents peuvent y accéder au tarif adopté par le conseil municipal. La fourniture des repas par l'employeur n'est pas considérée comme un avantage en nature par l'employeur si :
- le personnel est amené, par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique,
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle.

Cette disposition concerne les animateurs du centre de loisirs qui déjeunent avec les enfants qu'ils encadrent (temps d'animation et de travail inclus dans le forfait de journée et qui fait partie de leur emploi du temps).
En revanche, les personnels de la cuisine centrale en charge de la production des repas, tous grades et statuts confondus, ne sont pas concernés par cette exonération et sont éligibles à l'attribution d'avantage en nature repas.

Bénéficiaires et modalités

- Agents de production de la cuisine centrale en situation de travail effectif (6 agents actuellement)
- Valorisation forfaitaire des repas selon le prix unitaire fixé par les URSSAF actualisé chaque année ; actuellement de 5,50€.
- Assujettissement aux cotisations sociales salariales et patronales prélevées sur le salaire de l'agent et assujettissement à l'impôt.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20261109-DCM09112026111-DE

► **Véhicules de service** (Berlingo et C3)

- Utilisation par les agents seulement pour leurs trajets professionnels, pendant leurs horaires de travail, sur réservation auprès de l'accueil (Berlingo en priorité, puis C3) et par les élus selon disponibilité
- Remboursement des frais de déplacement à l'agent qui a utilisé son véhicule personnel seulement s'il a fait une demande de réservation d'un des véhicules de service et qu'aucun n'était disponible à la date demandée
- Stationnement dans la cour de la mairie

► **Accès gratuit à la garderie périscolaire**

Bénéficiaires ; agent permanent ou remplaçant d'agents permanents, contraints de mettre leur(s) enfants scolarisés en primaire à la garderie périscolaire municipale du fait de leurs horaires de travail, à défaut d'autre possibilité de garde (par le conjoint notamment)
Modalités ; pointage des enfants et valorisation annuelle de cet avantage par le service comptable de la collectivité.

► **Bons d'achat à Noel**

Bénéficiaires ; agents en situation effective de travail au mois de décembre; stagiaire, titulaire ou contractuel auxiliaire occupant un poste permanent ou agent en renfort rémunéré en décembre et depuis 3 mois au moins directement par la commune ou par un prestataire (Eureka ou CDG35),
Modalités ; bons d'achat de Pourpré Boutik remis à l'agent entre mi-novembre et mi-décembre à utiliser dans les commerces locaux partenaires de ce dispositif mis en place par l'office de commerce de Montfort Communauté,
Montant ; 40 € par agent.

► **Chèque cadeau - Arbre de Noël des enfants du personnel**

L'arbre de Noël des enfants du personnel a été mis en place par une délibération en 1997 et il perdure depuis.
Bénéficiaires ; agents permanents pour leurs enfants jusqu'à la scolarisation en CM2
Invitation à un moment de convivialité (animation, remise du cadeau, gouter) ouvert aux fratries et à tous les autres agents
Montant ; chèque cadeau de 30 € par enfant à faire valoir auprès de l'enseigne retenue par la commune (hors alimentation et alcool).

Considérant l'obligation d'informer le conseil municipal des avantages attribués aux agents de la collectivité ;
Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé ;
Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter les avantages en nature et les avantages collectifs précités au profit du personnel de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment l'article L. 2123-18-1-1 et L2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21 ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 34 ;
VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L 242-1

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 novembre 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Actualise et adopte les avantages en nature et les avantages collectifs précités au profit du personnel de la commune,
- Charge Monsieur Le Maire de mettre en œuvre et faire appliquer ce dispositif,
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette délibération au comptable de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.